



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 14309

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le manque de transparence de la gestion d'un certain nombre de sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et droits voisins (SPRD). Les récentes révélations concernant de graves dysfonctionnements dans la Société civile pour l'administration des droits des artistes interprètes (ADAMI) mettent sur la sellette la gestion de toutes les sociétés de droits d'auteur et droits voisins qui ont la particularité d'être des sociétés de droit privé, sous la tutelle du ministère de la culture, et qui dérogent au droit des sociétés commerciales. Elles échappent ainsi aux exigences de la concurrence et d'organismes de contrôle comme la Cour des comptes. Il lui demande si elle compte publier rapidement le décret annoncé qui imposera un modèle de présentation des comptes annuels, précisant l'affectation des sommes perçues à défaut d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat l'un ou l'autre des projets de lois visant à instaurer un contrôle des SPRD par la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire qu'une présentation harmonisée des documents financiers des sociétés de perception et de répartition des droits est prévue par un projet de décret modifiant le décret n° 86-1074 du 26 septembre 1986. Ce projet de décret sera très prochainement soumis au Conseil d'Etat. Ce texte viendra faciliter l'exercice du contrôle des documents financiers transmis chaque année par ces sociétés et dont les résultats sont rendus publics grâce à un rapport annuel sur l'activité des sociétés de perception et de répartition des droits.

Données clés

Auteur : [M. Ladislas Poniatowski](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14309

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2598

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3600